

(1)

(N° 120 )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 20 MAI 1892.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations au budget de l'exercice 1891.

(Voir les nos 171 et 191, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants ;  
119, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; ALLARD, HARDENPONT,  
FINET, le Comte LE GRELLE, LIÉNART et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après l'exposé des motifs, le Projet de Loi comportait des crédits supplémentaires à concurrence de . . . . . fr. 380,676 48  
et des transferts de crédit pour . . . . . 1,460,331 91  
plus quelques régularisations s'élevant au chiffre de . . . . . 14,043 93

A la suite d'amendements introduits par la Chambre, le chiffre des transferts s'est trouvé porté à fr. 1,462,074-91. En outre, au chapitre des régularisations est venu s'ajouter un article 2° autorisant le Ministre de l'Intérieur à imputer à charge de son département, pour l'exercice 1891, et sur l'article 18, la somme de fr. 3,970-75, représentant la moitié des frais à résulter de la fourniture du complément du mobilier de la salle des séances du Conseil provincial de Liège.

Le projet, ainsi amendé, a été adopté par la Chambre par 101 votants ; il n'a soulevé aucune observation au sein de votre Commission des Finances.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ÉMILE VAN PUT.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.